

Les faibles marges de transit disponibles sur le réseau de transport lors de la pointe exceptionnelle de 2002-2003 ont incité le Distributeur à demander au Transporteur d'accroître ses capacités de transit. La seule façon pour le Transporteur de s'assurer que le réseau de transport puisse maintenir à long terme une performance supérieure de transit en situation de pointe exceptionnelle est d'insérer une exigence additionnelle à cette fin dans les critères de conception du réseau de transport.

Le Transporteur a ainsi défini la condition N+4000 comme nouvelle exigence à respecter sur le réseau principal, avec tous ses équipements en service, suite à la demande du Distributeur d'être en mesure de répondre à des pointes exceptionnelles de 4000 MW au-delà de la pointe planifiée.

Au niveau des réseaux régionaux, le Distributeur a demandé que cette pointe exceptionnelle de 4000 MW soit traduite par un accroissement de 117 % de la charge planifiée de chaque poste satellite. Le Transporteur entend également appliquer ce nouveau critère en comptant sur la disponibilité de tous ses équipements.

30.3 Veuillez préciser si ce changement de critère amènera à une réduction ou une augmentation, en moyenne, des investissements annuels pour le réseau de distribution.

**Réponse:**

L'application de ce critère n'a aucun effet sur le niveau des investissements requis pour le réseau de distribution.

**VI - ÉVALUATION DES COÛTS DE TRANSPORT DANS LES APPELS D'OFFRES**

31. **Référence :** Pièce HQD-3, document 5, pages 5 et 6

**Préambule :**

La référence citée traite de la méthodologie d'évaluation des coûts de transport pour les centrales de petite taille.

**Demande :**

